

**MAIRIE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE**  
Puy-de-Dôme

**SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2013**

Le 6 décembre 2013, le Conseil municipal de la commune de Chanat-la-Mouteyre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maurice HEINRICH, Maire.

Membres du Conseil Municipal : Jean-Maurice HEINRICH, Pierre SAINTEMARIE, Maurice FAVEYRIAL, Dominique BARDON, Gérard TOURRETTE, Renaud MOLLE, Pascal PAQUET, Bernard LEFEVRE, Jacqueline MURATON, Eric PICHON, Laetitia SEIDEL, Anne-Virginie RELLIER-LAFOND

Absents excusés : Pascal PAQUET, Anne-Virginie RELLIER-LAFOND, Laetitia SEIDEL,

Procurations : Laetitia SEIDEL donne procuration à Dominique BARDON

Anne-Virginie RELLIER-LAFOND donne procuration à Gérard TOURRETTE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

**Date de la convocation :**

29 novembre 2013

**Secrétaire de séance :**

Maurice FAVEYRIAL

**VSV : SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE INTERCOMMUNAL : RAPPORT TECHNIQUE ET STATUTS**

Après avoir pris en considération l'avis favorable de la commission Agriculture-Forêts et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création d'un syndicat mixte de gestion forestière de Volvic-Sources et Volcans.

*Voté à l'unanimité.*

**VSV : FORMATION CERTIPHYTO – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de remboursement de frais de formation avec la communauté de communes Volvic-Sources et Volcans.

*11 voix POUR et 1 ABSTENTION..*

**CENTRE DE GESTION : ADHESION AU POLE SANTE-PREVENTION - RENOUELEMENT CONVENTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au service de médecine professionnelle et préventive ainsi qu'au service compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

*Voté à l'unanimité.*

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de deux postes d'agents recenseurs.

*11 voix POUR et 1 ABSTENTION.*

**TRAVERSE DE BOURG : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Après présentation du plan de financement prévisionnel des travaux pour la tranche ferme « partie basse », le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 90 000 €.

*Voté à l'unanimité.*

**BALAYAGE : SIGNATURE CONVENTION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le balayage des voies publiques de la commune.

*Voté à l'unanimité.*

**SEMERAP : TRANSFORMATION EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les statuts et le règlement intérieur de la société SEMERAP sous sa forme de Société Publique Locale et d'accepter d'entrer dans le capital social de celle-ci.

*Voté à l'unanimité.*

**REMANIEMENT CADASTRAL : REGULARISATION DE SITUATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de céder environ 10 m2 de voirie communale enclavée entre les parcelles A 1259 et A 1260 et de confier ce transfert au service du cadastre dans le cadre du remaniement engagé sur la commune.

*Voté à l'unanimité.*

**BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire propose un virement de crédits de 500 € du compte 2313 - Immobilisations corporelles en cours- constructions au compte 2031 - Frais d'études :

*Voté à l'unanimité.*

**LOCATION – 10 RUE DE CLERMONT : REVISION DU LOYER**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter le loyer de 0.90 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, selon la variation de l'indice de référence des loyers, celui-ci passera à **600.65 €**

*Voté à l'unanimité.*

**LOCATION – 15 RUE DE LA PRADE : REVISION DU LOYER**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter le loyer de 0.90 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, selon la variation de l'indice de référence des loyers, celui-ci passera à **347.95 €**

*Voté à l'unanimité.*